

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION - 2023/VOI/163
FETE VOTIVE 2023**

2023/168

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de « la Fête Votive 2023 » organisée par la Municipalité de Camaret sur Aygués du 2 au 4 juin 2023, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **Jeudi 1er Juin 2023 – 8h et jusqu'au Lundi 5 juin 2023 à 6h**

1) la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- Une partie du Cours du Levant (de l'intersection Rue Chemin Battu à la Rue de l'Eglise),
- le Cours du Couchant,
- le Cours du Midi,
- le Cours du Nord (de l'intersection Grand'Rue au Cours du Couchant)
- la Rue Constant Latour

2) Le Cours du Nord : de l'intersection Avenue des Princes d'Orange à la Rue des Anciens Combattants **sera mis en double sens**. Les véhicules arrivant de l'Avenue des Princes d'Orange pourront emprunter le Cours du Nord – Rue des Anciens Combattants – Rue de l'Eglise et Cours du Levant.

3) La circulation sera interdite sur l'Avenue Fernand Gonnet (Intersection Avenue du Mont Ventoux à la Grand'Rue), **de 15h à la fermeture de la fête**.

Le stationnement sera interdit aux abords de la Mairie.

L'accès à la Grand'rue sera autorisé du Vendredi 2 Juin 2023 au Dimanche 4 Juin 2022 de 2h à 15h par l'Avenue Fernand Gonnet seulement pour les véhicules arrivant d'Orange.

Le parking du Patiol nord sera accessible par l'Avenue Fernand Gonnet. Les riverains emprunteront les deux parkings par l'Avenue Fernand Gonnet.

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

Article 2^{ème} : A compter du **Mercredi 31 Mai 2023 à 7h00**, la Place et la Rue Saint-Andéol seront interdites au stationnement et à la circulation.

Article 3^{ème} : La circulation et le stationnement concernés dans les articles précédents, seront rétablis sur ces différents axes dès la fin de la fête votive.

Article 4^{ème} : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit à partir du Jeudi 1er Juin 2023 à 10h :

- **Direction VAISON /ORANGE : déviation par la Rue du Parc et l'Avenue Jean Henri Fabre, Chemin de la Chapelle et Chemin de la Procession.**

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, le Chemin battu, la Rue de la Clavonne ou la Rue Marie Curie** qui resteront ouverts à la circulation des véhicules (aucun obstacle pouvant gêner la circulation des véhicules et mettre en danger les piétons ne sera toléré).

Des déviations seront également mises en place à la hauteur de la rue Alphonse Daudet, du chemin de Vacqueyras, du chemin de la Chapelle, du Chemin de Sablas et du Chemin de la Dame.

Article 5^{ème} : Les Services techniques mettront en place des GBA conformément au plan de sécurisation approuvé par la Commune et les services de secours.

Article 6^{ème} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aigues 48 heures avant le début des restrictions.

Article 7^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la Fête Votive.

Article 8^{ème} : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 9^{ème} : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Technique et voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le 23 Mai 2023

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le :

25/05/23

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr